

La réglementation vaccinale en France

La vaccination est un acte de prévention indispensable vis-à-vis des maladies infectieuses équines. Cette fiche récapitule quelles sont les obligations réglementaires de vaccination en France.

Par Marie DELERUE - Gwenaëlle GRANDCHAMP-RENARD - Cathy MÉNARD - | 06.01.2026 |

Niveau de technicité :



À propos de la réglementation vaccinale en France

Aucune vaccination n'est rendue obligatoire par l'État en France.



Les vaccinations contre la grippe et la rhinopneumonie sont obligatoires dans certaines situations.



Même si elle est vivement conseillée du fait de la gravité de la maladie, la vaccination contre le tétanos n'est pas obligatoire puisqu'elle apporte uniquement une protection individuelle, la maladie n'étant pas contagieuse.

Mais alors... quelles sont les obligations de vaccination, pour quels chevaux ?

Obligation de vaccination contre la grippe ET la rhinopneumonie

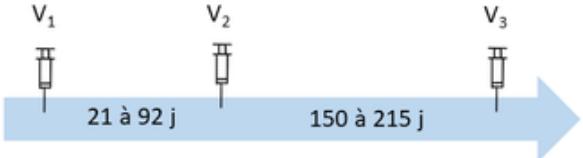
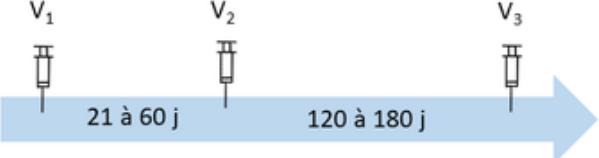
CHEVAUX DE COURSES AU GALOP (France Galop)



Le règlement qui s'applique est celui du code des courses au galop.

Protocole vaccinal pour la grippe et la rhinopneumonie

- La primo-vaccination doit être débutée dès l'âge de 6 mois et avant la fin de l'année de naissance du poulain.

<p>Pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 5 mai 2021 ⇒ 3 injections de primo-vaccination, telles que :</p> 	<p>Pour les équidés dont la primo-vaccination est postérieure au 5 mai 2021 (première injection ou reprise du protocole suite à une rupture vaccinale) ⇒ 3 injections de primo-vaccination, telles que :</p> 
--	---

- Puis rappels tous les 6 mois.
- Pas d'injection dans les 4 jours précédent la course.

CHEVAUX DE COURSES AU TROT (Le Trot)

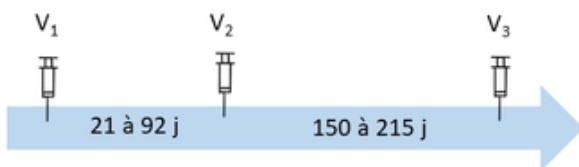


Le règlement qui s'applique est celui du code des courses au trot.

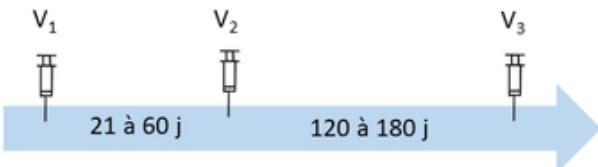
Protocole vaccinal pour la grippe et la rhinopneumonie

- La première injection de primo-vaccination doit être effectuée dans les 12 mois suivant la naissance du poulain.

Pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1^{er} janvier 2021 ⇒ 3 injections de primo-vaccination, telles que :



Pour les équidés dont la primo-vaccination est postérieure au 1^{er} janvier 2021 (première injection ou reprise du protocole suite à une rupture vaccinale) ⇒ 3 injections de primo-vaccination, telles que :



- Puis rappels recommandés tous les 6 mois (mais au maximum annuels).
- Pas d'injection dans les 4 jours précédent la course.

CHEVAUX PARTICIPANT À DES ÉPREUVES ORGANISÉES SOUS L'ÉGIDE DE LA SHF (épreuves d'élevage et de valorisation) SAUF POULAINS NON SEVRÉS



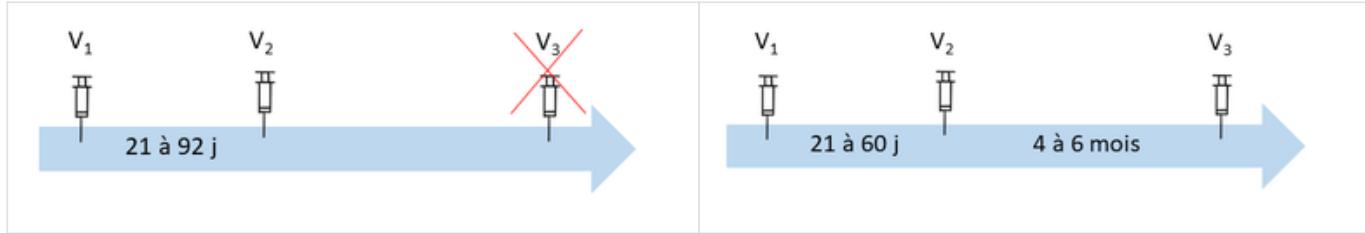
La réglementation est précisée dans l'actualité SHF et le règlement SHF.

Protocole vaccinal pour la rhinopneumonie

- La primo-vaccination se raisonnera de la façon suivante :

Pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1^{er} janvier 2022 ⇒ 2 injections de primo-vaccination, telles que :

Pour les équidés dont la primo-vaccination est postérieure au 1^{er} janvier 2022 ⇒ 3 injections de primo-vaccination, telles que :



- Puis rappels tous les 6 mois de préférence (à un an maximum) après le dernier vaccin.

Protocole vaccinal pour la grippe

- La primo-vaccination se raisonne de la façon suivante :

<p>Pour les équidés dont la primo-vaccination est antérieure au 1^{er} janvier 2022 ⇒ 3 injections de primo-vaccination, telles que :</p>	<p>Pour les équidés dont la primo-vaccination est postérieure au 1^{er} janvier 2022 ⇒ 3 injections de primo-vaccination, telles que :</p>
---	--

- Puis rappels annuels.



Dès le 1^{er} janvier 2022, pour participer à une épreuve SHF, l'équidé devra avoir reçu *a minima* les deux injections de primo-vaccination. La dernière injection devra avoir été faite au minimum 7 jours avant le 1^{er} jour de compétition.

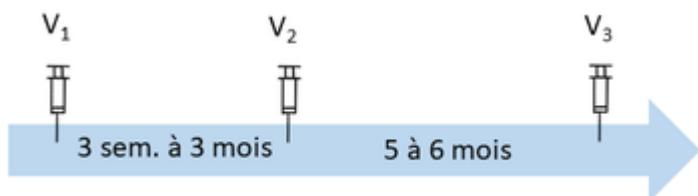
CHEVAUX PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS FFE DES DIVISIONS « Pro » ET « Amateur »



C'est le règlement de la FFE qui s'applique. Déjà mise en place depuis le 01/01/2024 pour les chevaux participant à des compétitions de la division « Pro » organisées sous l'égide de la FFE, l'obligation de vaccination contre la grippe et la rhinopneumonie est également étendue à la division « Amateur » depuis le 01/01/2026.

Protocole vaccinal pour la grippe et la rhinopneumonie

- 3 injections de primo-vaccination, telles que :



La V3 n'est pas obligatoire pour les équidés ayant reçu leur primo-vaccination avant 2013 et sans rupture vaccinale ultérieure.

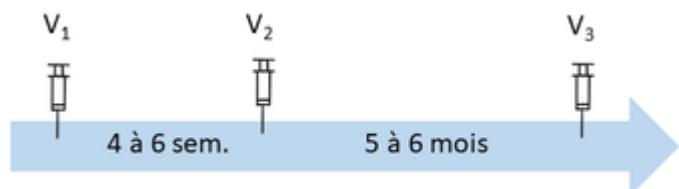
- Puis rappels annuels.
- Pas d'injection vaccinale dans les 7 jours précédent une compétition.

ÉQUIDÉS REPRODUCTEURS

Catégorie d'équidés concernée	Règlement
Étalons utilisés en insémination artificielle	Arrêté du 4 novembre 2010
Étalons utilisés en monte naturelle pour produire en PS, AQPS, TF, SF, Arabe, DSA, AA, demi-sang AA, PFS, New Forest, Welsh, Connemara, Cheval Corse, CSAN, Mérens et Shagya	Règlement des stud-books
Juments saillies par un étalon PS, AQPS, TF	Règlement des stud-books
Juments saillies par un étalon arabe/AA	Si adhésion au protocole volontaire

Protocole vaccinal pour la grippe et la rhinopneumonie, hors reproducteurs PS et AQPS

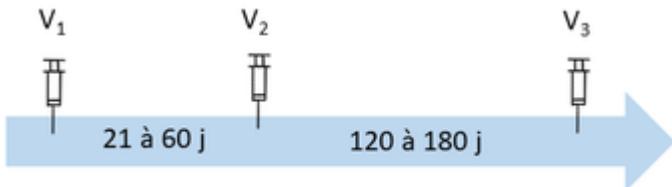
- 3 injections de primo-vaccination, telles que :



- Puis rappels annuels.

Protocole vaccinal pour la grippe et la rhinopneumonie pour les reproducteurs PS et AQPS (juments et étalons)

- 3 injections de primo-vaccination, telles que :



- Puis rappels tous les 6 mois.

Obligation de vaccination contre la grippe uniquement

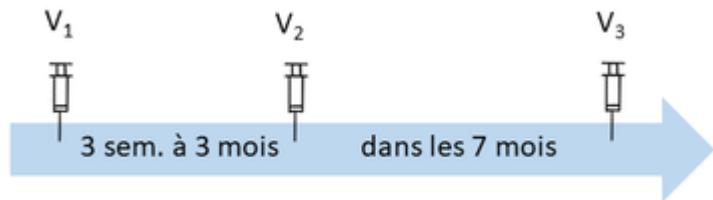
CHEVAUX PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS FEI



C'est le règlement FEI qui s'applique.

Protocole vaccinal

- 3 injections de primo-vaccination, telles que :



La V3 n'est pas obligatoire pour les équidés ayant reçu leur primo-vaccination avant 2005 et sans rupture vaccinale ultérieure.

- Puis rappels annuels et dans les 6 mois (+21 jours) avant la participation à une compétition.
- Pas d'injection vaccinale dans les 7 jours précédant une compétition.

CHEVAUX PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS FFE EN DIVISIONS « Club »,

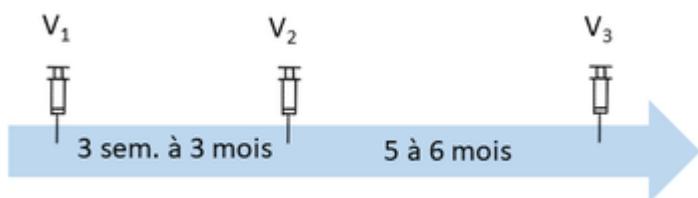
« Poney », « Préparatoire » ET « Enseignant »



C'est le règlement de la FFE qui s'applique. Les chevaux participant à des compétitions des divisions « Pro » et « Amateur » doivent obligatoirement être vaccinés contre la rhinopneumonie, en plus de la grippe (cf. ci-dessus).

Protocole vaccinal

- 3 injections de primo-vaccination, telles que :



La V3 n'est pas obligatoire pour les équidés ayant reçu leur primo-vaccination avant 2013 et sans rupture vaccinale ultérieure.

- Puis rappels annuels.
- Pas d'injection vaccinale dans les 7 jours précédent une compétition.
- Attention pour la division Pro, obligation de vacciner également contre la rhinopneumonie (cf. ci-dessus).

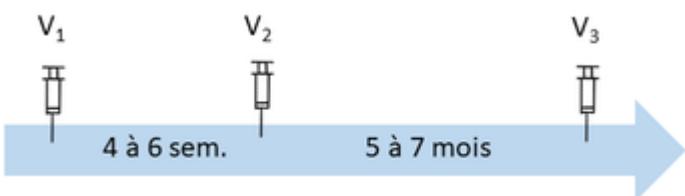
CHEVAUX PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS SFET



C'est le règlement SFET qui s'applique.

Protocole vaccinal

- 3 injections de primo-vaccination, telles que :



La V3 n'est pas obligatoire pour les équidés nés avant 2019.

- Puis rappels annuels.

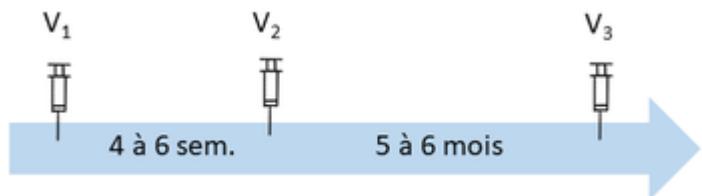
AUTRES CAS PARTICULIERS

Catégorie d'équidés concernée	Règlement
Chevaux participant à d'autres manifestations équestres dans des départements rendant obligatoire la vaccination grippe	Arrêté préfectoral ⇒ se renseigner auprès de votre DDPP
Étalons utilisés en monte naturelle pour produire en Breton	Règlement du stud-book Breton
Juments saillies par un étalon produisant en SF et AA	Règlements des stud-books

Protocole vaccinal

Selon la notice des vaccins :

- 3 injections de primo-vaccination, telles que :



- Puis rappels annuels.

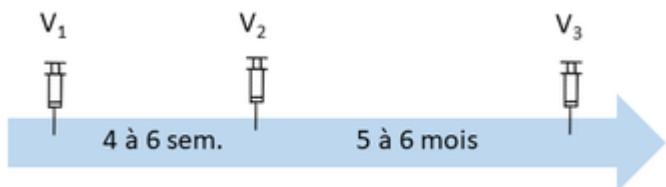
Obligation de vaccination contre la rhinopneumonie uniquement

ÉQUIDÉS REPRODUCTEURS

Catégorie d'équidés concernée	Règlement
Étalons utilisés en monte naturelle pour produire en Castillonnais	Règlement du stud-book

Protocole vaccinal

- 3 injections de primo-vaccination, telles que :



- Puis rappels annuels.

Points de vigilance

Pour être conformes, ces vaccinations doivent être réalisées par votre vétérinaire et enregistrées sur le document d'identification du cheval, avec apposition des vignettes, la date, le cachet et la signature du praticien.



Le gérant d'une pension équestre, d'un élevage ou d'un centre de mise en place peut décider de rendre obligatoire la vaccination dans son écurie afin de protéger son effectif d'équidés.

Des vaccinations peuvent également être rendues obligatoires dans certaines situations spécifiques : pour la souscription à des contrats d'assurance (notamment le téton) ou pour l'export des équidés dans des pays tiers (notamment la grippe).

Ce qu'il faut retenir



Les vaccinations des équidés contre la grippe et la rhinopneumonie sont essentielles pour limiter l'apparition d'épidémies, mais ne sont obligatoires que pour participer à des manifestations équestres ou pour les reproducteurs.



La vaccination contre le tétonos est indispensable, car c'est une maladie mortelle. Elle n'est cependant pas obligatoire, car il ne s'agit pas d'une maladie contagieuse.

En savoir plus sur nos auteurs

- Marie DELERUE Docteure vétérinaire - experte sanitaire spécialité équine et ingénierie de recherche & développement IFCE
 - Gwenaëlle GRANDCHAMP-RENARD Docteure vétérinaire - experte sanitaire spécialité équine et ingénierie de projets & développement IFCE
 - Cathy MÉNARD Chargée de projets sanitaires IFCE
-



Pour retrouver ce document:
www.equipedia.ifce.fr
Date d'édition : 12 01 2026